Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260302-2026_14-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	23
Présents	:	19
Représentés	:	2
Votants	:	21

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 février 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, Mme BÉTHUEL, M. RAMIREZ, Mme BEBIN, M. HEUZE adjoints, M. PERRIGAULT, Mme MULTON, Mme PATRU, M. AUFFRAY, M. PESCOSOLIDO, Mme CHEVANCE, Mme AUBAULT, Mme YOUBOU, M. MARIÉ, Mme JOALLAND, Mme CHERRUET, M. HERBRETEAU, Mme LE NABOUR, M. MOUTON-PEROTIN.

Étaient absents :
Mme GUIVARCH
M. REHEL

Étaient représentés :
M. LEDUC donne pouvoir à Mme CHEVANCE
M. BOISSEL donne pouvoir à M. MOUTON-PEROTIN

Monsieur HEUZE a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-14- Ressources humaines – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie (C) – Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (H/F)

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L. 332-23-1°,
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 15 novembre 2021,
Vu le budget,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260302-2026_14-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à 35/35e compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

Suite au départ pour mutation de l'agent responsable bâtiment au 1e janvier 2026, l'agent occupant le poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments a été affecté sur le poste de responsable dans l'attente du recrutement, laissant également son poste initial vacant. Dans l'attente de ce recrutement sur poste permanent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste non permanent à temps complet en renfort de l'équipe bâtiment à compter du 1e mars 2026.

Il précise que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération qui prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1e mars 2026 ;
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZE

Le Maire,
Yannick FOUVILLE